

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 2

N° 45

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2024

RELANCER L'ORGANISATION DES CLASSES DE DÉCOUVERTE - (N° 1931)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 45

présenté par

Mme Bonnivard, rapporteure au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation

ARTICLE 2

À la fin de l'alinéa 1, supprimer les mots :

« , dans des conditions fixées par voie réglementaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de clarification supprime la référence à un texte réglementaire d'application. En effet, la rédaction est suffisamment explicite pour entrer directement en vigueur. Notre objectif est que tout accompagnement d'un voyage scolaire d'au moins deux nuitées donne lieu au versement d'une part de pacte.